



N° 246- 2023 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du remplacement d'une vitrine, à l'aide d'une grue, au restaurant « Les Délices de Longwy » à l'angle des rues Aristide Briand et Alsace à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le Jeudi 14 Septembre 2023 de 8 H à 13 H, le stationnement d'un camion grue est autorisé sur la chaussée le temps du remplacement de la vitrine.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite et la rue d'Alsace sera barrée à partir du croisement avec la rue Aristide Briand. Le stationnement sera interdit dans cette rue le temps de l'intervention.

ARTICLE 3 : la signalisation est à la charge de l'entreprise et la signalisation pour la route barrée, à la charge du service Voirie de la Ville.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 1^{er} SEPTEMBRE 2022



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON